



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 2 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	16 mars 2026
Présidence :	M. AUGEREAU Jean-Baptiste
Présent(s) :	M. BRUNET Benoît, M. CHERRUAULT Jean-Paul, M. CHOUTEAU Jean-Jacques, M. DOGUET Richard, M. GERNIGON Romain et M. LABBE Yohann
Excusée :	Mme DAUDIN Stéphanie (salariée référente)

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHERRUAULT Jean-Paul, membre du club de Segré ESHA (501894) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Douvres SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LABBE Yohann, membre du club de Beaucouzé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Validation Procès-verbal

La commission valide le PV n° 1 du 16 septembre 2025 sous réserve de rajouter dans l'annexe « Liste des clubs en infraction au 1^{er} septembre 2025 », le club de Vernueil Vernantes dans la liste des clubs en sanction financière.

2. Mutations

Préambule : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
 - la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.
- **KOHN Franck** (1599563053), de Golbey Es (88) à Morannes Es
Club d'accueil : couvrira Morannes à compter du 01/07/2025 (art. 33.c).

3. Informations

Pour la saison 2026/2027, les arbitres souhaitant une mutation de club devront fournir une attestation de domicile. Sans cette pièce le dossier ne sera pas étudié.

4. Etudes des clubs en infraction

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au 28 février 2026, au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

Dans sa vérification, la commission n'a pas inclus les potentiels arbitres de club et a considéré que les arbitres avaient rempli leurs obligations de quota de matchs.

5. Courriers

Le président a répondu aux mails des clubs de :

- Allonnes Brain, du 16 février 2026, concernant la situation du club pour la saison prochaine.
- Longeron Torfou, du 31 décembre 2025, souhaitant avoir des informations concernant la fonction d'arbitre de club.
- Le Lion d'Angers CS, du 06 novembre 2025, souhaitant une dérogation vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Soulaire Feneu AS, du 27 octobre 2025, souhaitant des informations complémentaires, suite à l'envoi du courrier sur leur situation par rapport au Statut de l'Arbitrage.
- Le Lion d'Angers CS, du 15 octobre 2025, souhaitant qu'on leur confirme leur situation vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Tillières Arc, du 09 octobre 2025, pour faire un point précis sur la situation du club envers le Statut de l'Arbitrage.
- Angers Cœur d'Afrique, du 02 octobre 2025, suite à la parution du PV n°1 du 16 septembre 2025 et aux frais de mutation de leur arbitre TANO H Enehiefe Michel.
- Combrée Noyant US, du 29 septembre 2025 et du 02 octobre 2025, suite à la parution sur le site de leur situation au 1^{er} septembre 2025.

Le président a répondu aux mails des arbitres :

- Bastien BOSSÉ, du 06 octobre 2025, arbitre officiel, concernant un éventuel arrêt et les conséquences pour son club.
- Olivier PAIN, du 1^{er} octobre 2025, arbitre officiel, concernant son nombre de matchs sur la saison 2024/2025 en lui indiquant de se retourner vers la CRSA (son club, Baugé EA Baugeois, évoluant en Ligue, est donc de la compétence de la CRSA).

Prochaine réunion : début juin, pour statuer sur la situation définitive des clubs pour la saison 2025-2026.

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard